




CADRE DE R.P.A.O.

OPERATION :

 Démolition de 24 logements collectifs – A à D, Résidence Chemin des Prés, rue des Champs – 61210
PUTANGES-PONT-ECREPIN

Date limite de réception des offres : **VENDREDI 26 JUILLET 2019 – 17H00**

 **Maître d'Ouvrage :** **SAGIM**
19, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38
61002 ALENÇON CEDEX
fél. : 02.33.32.79.79

Maître d'Œuvre : **SANS OBJET**

Contrôleur Technique : **SANS OBJET**

Pilotage Coordination S.P.S. : **BUDO 53**
11 place de l'Eglise
53600 CHATRE LA FORET
Tél : 02.43.01.93.06

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de l'appel d'offres

ARTICLE 2 : Conditions de l'appel d'offres

- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2. Décomposition en tranches, en lots
- 2.3 Compléments à apporter au CCTP
- 2.4 Variantes
- 2.5 Délai d'exécution
- 2.6. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.10 Garanties particulières pour matériau de type nouveau
- 2.11 Engagement de performance
- 2.12 Mode de règlement du contrat

ARTICLE 3 : Présentation des offres

- 3.1 Dossier de consultation
- 3.2 Composition des offres
- 3.3 Remise des offres - Conditions d'envoi

ARTICLE 4 : FRUCTUOSITE

- 4.1 Appel d'offre déclaré fructueux
- 4.2 Appel d'offre déclaré infructueux

ARTICLE 5 : Jugement des offres

- 5.1 Conditions de fond
- 5.2 Conditions de forme
- 5.3 Dispositions particulières

ARTICLE 6 : Renseignements complémentaires

ANNEXE I : Déclaration à souscrire

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux de :

-  **Démolition de 24 logements collectifs – A à D, Résidence Chemin des Prés, rue des Champs**
-  dans la commune de : **61210 PUTANGES-PONT-ECREPIN**
-  pour le compte de : **SAGIM**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2.1. - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert est lancé avec variante(s) et est soumis aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

ARTICLE 2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS :

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de **3 lots**. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

- Lot n°1 Désamiantage
- Lot n°2 Démolition
- Lot n°3 Espaces Verts

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée. Une entreprise peut répondre à plusieurs lots. Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

ARTICLE 2.3. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

ARTICLE 2.4. - VARIANTES

2.4.1. - Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Oeuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.


2.4.2. - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, (s'il existe), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que la candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif,
 - . en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - . et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

ARTICLE 2.5 - DELAI D'EXECUTION

 Le délai global d'exécution est détaillé dans le CCAP. Il sera au maximum **de 4 mois et demi**.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.

 Date prévisionnelle de début des travaux : **HIVER 2019**

ARTICLE 2.6. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Par dérogation à l'article 2.1.2. du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2.8. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

ARTICLE 2.9. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 2.10 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 2.11 - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc..., permettant de justifier le respect des performances

ARTICLE 2.12 - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le(s) candidat(s) aura(ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION

 Le dossier de consultation est disponible sur le site suivant :

<https://www.marchesonline.com>

ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

1- Une déclaration conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.

2- Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement **en deux exemplaires**.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification autres que les compléments prévus à l'article 2.4.
- La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage **en deux exemplaires**.

3- Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation (art. R 433.9 du CCH).

4- Les documents ou attestations figurant à l'art. R 324.4 du Code du Travail.

NB : Rappel article 324.4

1) Dans tous les cas, l'un des documents suivants :

- a. Attestation de fournitures de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins d'un an.
- b. Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent.
- c. Attestations par lesquelles le cocontractant justifie de la régularité de sa situation au regard des articles 52,53,54 et 259 du Code des marchés publics.
- d. Attestation de garanties financières prévue à l'article L 124.8 pour les entreprises de travail temporaire.
- e. A défaut des documents mentionnés au a, b et c ci-dessus, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).
- b. Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
- c. Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- d. Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

3) Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3 ; L 143.5 et L 620.3.

5- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- la liste des sous-traitants ou co-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'ouvrage,
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition,
- (le cas échéant) les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc... destinés à compléter le descriptif,
- copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres, ou, à défaut une liste de références,
- les attestations d'assurances.

ARTICLE 3.3 - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront remises avant la date limite fixée du **VENDREDI 26 JUILLET 2019 - 17H00**.

1. Transmission électronique

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site <https://www.marchesonline.com>. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

2. Transmission sur support papier d'une copie de sauvegarde

Les candidats transmettent également leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

 L'enveloppe intérieure portant la mention


« Offre pour la démolition de 24 logements collectifs – A à D, Résidence Chemin des Prés, rue des Champs – 61210 PUTANGES-PONT-ECREPIN »

Raison sociale de l'entreprise - Offre pour le lot (N° et désignation)

et en précisant la mention « **NE PAS OUVRIR** »

Cette enveloppe contenant la proposition de l'entreprise et toutes les pièces citées ci-avant à l'article 3.2.

Il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents. En cas de lots groupés il y aura une enveloppe correspondant à ce lot.

 L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

SAGIM – 19, rue de Lattre de Tassigny – 61000 ALENCON

 et la mention : **Appel d'offres – Opération de démolition de 24 logements collectifs – 61210 PUTANGES-PONT-ECREPIN - LOT (N° ET DESIGNATION), NOM DE L'ENTREPRISE**

Les offres devront être transmises par courrier recommandé avec avis de réception et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elles pourront également, dans les mêmes conditions de délai, être remises directement au siège de la société, contre récépissé au SAGIM – 19, rue de Lattre de Tassigny – 61000 ALENCON

ARTICLE 4 - FRUCTUOSITE

ARTICLE 4.1. APPEL D'OFFRES DECLARE FRUCTUEUX

Par comparaison avec le prix maximum TTC de l'opération globale, fourni en fin de séance d'ouverture des plis par le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, si la somme totale des prix TTC de l'ensemble des lots est inférieure, l'appel d'offres est déclaré fructueux. Cette déclaration est faite sous réserve de la vérification ultérieure de la validité des offres, de la régularité des calculs et du respect des éléments constituant les conditions de fond, décrites à l'article 5.1 du présent R.P.A.O.

ARTICLE 4.2. APPEL D'OFFRES DECLARE INFRACTUEUX

Par comparaison avec le prix maximum TTC de l'opération globale, fourni en fin de séance d'ouverture des plis par le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, si la somme totale des prix TTC de l'ensemble des lots est supérieure ou si un ou plusieurs lots n'ont pas reçu de réponse valide, l'appel d'offres est déclaré infructueux. Pour aboutir aux conditions de l'article 4.1 ci-dessus, le Maître d'Œuvre pourra alors, sans restriction aucune, autres que celles de droit :

- négocier les prix, modifier les prestations, et d'une façon plus générale, les conditions techniques du marché, avec les deux entreprises jugées les mieux-disantes, lors de l'ouverture des plis. Ces négociations seront menées dans un strict respect de l'équité et de la transparence, vis-à-vis de ces entreprises.
- dans le cas où un lot ne reçoit pas de réponse, ou bien une seule, relancer une consultation restreinte auprès des entreprises de son choix, en leur communiquant les éléments, par tous moyens à sa convenance, nécessaires pour obtenir une réponse. Il pourra, de même, scinder les prestations d'un lot pour en recréer plusieurs ou au contraire, en regrouper plusieurs pour ne faire qu'un seul lot.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5.1. LES CONDITIONS DE FOND

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 433.12 et 433.13 du CCH.

Les critères de sélection classés par ordre décroissant d'importance des offres se fonderont sur :

- le prix des prestations,
- les garanties professionnelles, financières et de qualité des candidats,
- leur coût d'utilisation,
- leur valeur technique,
- les délais d'exécution.

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent RPAO seront rigoureusement vérifiés.

ARTICLE 5.2. - LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

ARTICLE 5.3. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se rapprocher du Maître d'Oeuvre (*voir page 2*)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser au Maître d'Oeuvre (*voir page 2*)

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
2. Adresse du siège social :
3. Forme juridique de la Société :
4. Montant du capital social :
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
7. Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffe du Tribunal de Commerce ?

OUI **NON** (1)

8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucune des personnes qui occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967 ne sont en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou en état de faillite personnelle.

9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ?

OUI **NON** (1)

10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée en application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative au prix.

OUI **NON** (1)

11. J'atteste, que la société a satisfait l'ensemble des obligations prévues par l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 - article 56 (article 433.9 du CCH) que les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :

12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ?

OUI **NON** (1)

13. Nom, prénom, qualité du signataire de la déclaration :

14. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 6 du Décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :

Le

(1) Cocher la case correspondante.